

DIRECTION GENERALE  
DES FINANCES PUBLIQUES  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : BOTSORHEL (014)  
Section :  
Feuille(s) : 000 B 03 000 F 01  
Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/1500  
Date de l'édition : 22/12/2015  
Date de saisie : 01/01/1935

N° d'ordre du document d'arpentage : 291R  
Document vérifié et numéroté le 22/12/2015  
A CDIF Brest  
Par M HERROU Louis  
Inspecteur  
Signé

Cachet du service d'origine :  
Centre des Impôts foncier de :  
BREST  
Bureau Antenne du cadastre de MORLAIX  
PLACE DU POULIET  
CS 27907  
29679 MORLAIX CEDEX  
Téléphone : 02.98.88.91.55  
Fax : 02.98.88.92.04  
bant.morlaix@dgfip.finances.gouv.fr

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1958)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été établi :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ par géomètre à \_\_\_

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

D'après le document d'arpentage dressé  
Par QUARTA

(2)

Réf. :

Le 20/11/2015

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre).

(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

